

Vous avez épuisé un ensemble de recours à l'amiable (explications en direct, médiateur/s n'y parvenant pas ou plus, accord transactionnel hypothétique, etc.) ? Rien à faire... c'est le silence radio ou des explications abracadabrantesques ?

Un principe :

Pas de plaignant = pas de procès = pas de victime !

Ne comptez pas sur les « autres » et n'attendez pas que ça passe.
Pensez-vous que d'autres le feront pour vous ? Mince ! Ils ne l'ont pas fait... si ! Ah, pas sûr !
AGISSEZ ! Car on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même.

Combien de fois avons-nous entendu : « J'ai déjà perdu de l'argent... je ne souhaite plus mettre un seul centime de + dans cette histoire » ou bien :
« Me plaindre pour 50 ou 100 euros ?... allez... je préfère oublier » ou bien :
« C'est de l'histoire ancienne... je tourne la page ».

Il n'y a pas de petits plaignants ou de petites victimes... ce sont des plaignants ou des victimes, un point c'est tout !

Les charlatans d'hier sont les charlatans de demain. Souvenez-vous en !

- L'aide juridictionnelle dite AJ (ne pas dire l'aide juridique ou l'aide judiciaire)

Vous n'avez pas payé d'impôt au titre des revenus de l'année précédente (ex. : nous sommes en 2009 ? c'est l'impôt 2008 qu'il faut prendre en compte). Vous avez droit à l'AJ.

Récupérez votre dossier auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance ou de celui du Tribunal d'Instance ou de celui du Tribunal de Commerce. Remplissez-le, contactez-nous.

Nota : une idée reçue à bannir... Point d'avocat commis d'office ! Vous pouvez avoir le nôtre !

- La couverture juridique via votre banque (votre carte bancaire comprend de nombreux services... sachez les utiliser !)

Selon les banques, un minimum quant au montant du litige est requis... le plus souvent **à partir de 500 euros** (d'autres un peu plus). Consultez le service juridique de votre banque.

- La plainte au du Procureur de la République du siège de la société dénoncée :

Une belle lettre auprès du Procureur de la République si vous avez « les moyens » de vous payer un avocat (vous êtes imposable et par conséquent vous ne pouvez pas bénéficier de l'AJ). Vous relatez des faits précis, des circonstances précises et des individus précis.

Ainsi, vous serez ajouté à la (longue ?) liste des plaignants. Ici, pas de frais... juste le prix d'un timbre !
Le principe ? : être répertorié « quelque part » d'une façon officielle !

- La plainte auprès de la DDCCRF du siège de la société dénoncée :

Une belle lettre auprès du service. Vous relatez des faits précis, des circonstances précises et des individus précis.

Ainsi, vous serez ajouté à la (longue ?) liste des plaignants. Ici, pas de frais... juste le prix d'un timbre !
Le principe ? : être répertorié « quelque part » d'une façon officielle !

- La plainte auprès de l'Inspection du travail du siège de la société dénoncée :

Une belle lettre auprès du service. Vous relatez des faits précis, des circonstances précises et des individus précis.

Ainsi, vous serez ajouté à la (longue ?) liste des plaignants. Ici, pas de frais... juste le prix d'un timbre !
Le principe ? : être répertorié « quelque part » d'une façon officielle !

Nous sommes à votre service pour communiquer toutes nos informations, documents, etc. sur la société visée.

Toutefois, nous précisons que pour éviter le sabotage via certaines « taupes » (nos chers charlatans) quant à savoir où nous en sommes sur certains dossiers... nous demanderons à la personne qui nous contacte un minimum d'informations (contrat, identité complète, n° de téléphone)

Merci de votre compréhension.

Document S.L.A.A.C http://www.stoparnakcasting.org/page_conseils.php